ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 21486

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'autisme et plus particulièrement de la méthode des 3I qui se pratique dans la petite école ABA à Paris. Il s'en suivra une série de questions qu'avec Autisme Espoir vers l'école il va énumérer. Comment se fait-il que les méthodes psychiatriques condamnées par la communauté internationale et reconnues obsolètes soient encore pratiquées en France dans les hôpitaux de jour par les pédopsychiatres ? Le plan autisme va-t-il changer les choses ? Le rapport du comité national d'éthique publié en décembre 2007 dénonce "maltraitance des enfants traités par ces méthodes" SOS non assistance à enfants en danger. Alors que seules les méthodes éducatives comportementales comme ABA ou Teacch ou développementales comme la méthode des 3I montrent qu'on peut améliorer leur sort et même pour certaines les tirer de leur enfermement et les réintégrer à l'école. Alors pourquoi continuer à subventionner les hôpitaux de jour qui coûtent à l'État 25000 euros par enfants et par an sans grands résultats ? Pourquoi ne pas faire connaitre ces méthodes afin que les parents aient vraiment la liberté de choisir leur prise en charge ? De plus les récentes découvertes sur le cerveau valident ces méthodes éducatives ; alors, pourquoi les ignorer ? Les législateurs connaissent-ils l'autisme et les médecins qui n'ont qu'une heure de formation sur ce dysfonctionnement cérébral qui touche un enfant sur 155. Les orthophonistes ou psychomotriciens qui ne reçoivent aucune formation ni aucune méthode sont-ils conscient de ce qu'ils vivent en eux ? Comme certains l'expriment, ces enfants n'entendent pas et ne voient pas comme nous. Ils entendent les ultrasons et sont sans cesse en souffrance dans les lieux collectifs tels que les écoles ou les grands magasins. Dans ce cas ils s'isolent un peu plus en faisant des gestes stéréotypés. Ils peuvent crier ou être violents pour exprimer leur mal-être. Ils pensent comme nous et sont frustrés de ne pas faire comme les autres. Pourquoi les intégrer à l'école qui, au lieu de les sociabiliser, les enferme un peu plus sur eux. Seules les méthodes éducatives pratiquées individuellement peuvent leur permettre de réintégrer l'école après une trêve scolaire. L'exemple de la Suède appuie ces convictions puisque les jeunes qui sont diagnostiqués à 2 ou 3 ans sont stimulés intensivement par des méthodes éducatives ce qui permet d'en réintégrer 50 % dans le milieu scolaire au bout de 2 ou 3 ans. On parle de former les éducateurs, d'apprendre aux médecins à diagnostiquer l'autisme jeune, mais quel sera le contenu de la formation et quelles méthodes seront préconisées ? Ensuite il apparaît que toutes les méthodes éducatives n'ont pas été évaluées. pourquoi ? La méthode des 3I, en moins de 18 mois, a tiré de leur enfermement une douzaine d'enfants ; alors pourquoi ne pas évaluer et valider cette méthode qui ne coûte rien à l'État ? Pourquoi ne pas confier comme en Belgique le traitement de l'autisme au ministère de l'éducation nationale au lieu de créer des ghettos collectifs pour ces personnes adultes à part entière. Si l'on traitait le problème en amont, cela éviterait à l'avenir de dépenser des sommes considérables pour créer ces centres pour adultes. Enfin, il demande si le gouvernement à conscience de l'épidémiologie actuelle de l'autisme. Il y a 10 ans il y avait un autiste pour 1000 enfants même en Californie où le dépistage était déjà bien fait. Il lui demande de prendre en compte l'intérêt des autistes pour se pencher sur ces réflexions et questionnements et de lui communiquer le résultat de son analyse et des mesures qu'il ne manquera pas de prendre.

Texte de la réponse

Les traitements comportementalistes pour la prise en charge de l'autisme sont encore peu répandus en France. Parmi ces traitements, il est le plus souvent fait référence à la méthode ABA essentiellement développée aux États-Unis. Des études internationales se sont intéressées à cette méthode d'intervention précoce intensive auprès d'enfants atteints d'autisme ; elles sont encore peu nombreuses, et concernent des effectifs d'enfants très réduits. Les analyses conduites en France sur les données scientifiques relatives aux interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques proposées dans l'autisme ne permettent pas actuellement de conclure à la supériorité d'une méthode spécifique. Dans les faits, de nombreux établissements sanitaires ou médico-sociaux adaptent l'offre de prise en charge en diversifiant la palette des interventions éducatives et thérapeutiques selon différentes méthodes et approches, notamment l'éducation structurée, méthode TEACCH, pour répondre aux besoins très individualisés des personnes souffrant de ces troubles. Le plan autisme 2008-2010 prévoit et met actuellement en oeuvre l'élaboration, selon une méthodologie reconnue, d'un corpus commun de connaissances actualisées et validées, sur la base duquel seront dispensées les formations dans les secteurs éducatifs, médico-social et sanitaire concernés par l'autisme. Les différentes institutions compétentes, des experts nationaux et internationaux seront sollicités pour l'élaboration de ce corpus de connaissances qui intégrera l'ensemble des pratiques reconnues. Les représentants d'usagers et de familles seront associés à ces travaux. D'ores et déjà, le plan consacre l'un de ses axes à la diversification des approches dans le respect des droits fondamentaux des personnes dans l'objectif de promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement. Le ministère de l'éducation nationale a contribué à l'élaboration du plan autisme en vue d'améliorer la scolarisation des enfants autistes tant en milieu ordinaire qu'en milieu adapté. Cette amélioration repose d'une part sur la formation des enseignants de classe ordinaire à l'accueil de ces élèves et sur la formation des auxiliaires de vie scolaire. Elle s'appuie d'autre part sur les nouvelles dispositions relatives à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux et sanitaires. Prenant acte du fait qu'il est difficile de répondre aujourd'hui de façon précise à la question du nombre de personnes autistes résidant en France, des mesures du plan prévoient que des études épidémiologiques s'appuieront d'une part sur des études de cohortes en population générale en cours de constitution et d'autre part sur la mise en place d'un registre sur zone géographique définie, sur les personnes autistes. Ces études concerneront la prévalence et l'incidence de différentes formes de troubles du développement, les facteurs de risque, les comorbidités et les évolutions.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21486
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3398
Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9274